

DELIBERATION N° 1/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
26 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

03 janvier 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13	A été désignée en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent
Présents	09	VANDERSTUYF.
Votants	12	

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 11 JANVIER, à 10h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Monsieur Germain **LELARGE** Monsieur **Éric ESTRIER** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**.

Formant la majorité des membres en exercice.

STATIONNEMENT ET HORODATEURS
Tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que la commune va se doter de 5 horodateurs pour réglementer le stationnement de 09h00 à 19h00 sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs pour les horodateurs étaient en 2024 les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Monsieur le Maire souligne la nécessité d’augmenter le montant du Forfait Post Stationnement à 30€.

Monsieur le Maire propose que les tarifs pour les horodateurs suivants :

- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€

- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- De 6h30 à 10h00 : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Le paiement du stationnement s'effectuera sur les horodateurs en espèces, par carte bancaire ou par une application.

Le stationnement sera règlementé sur toute la centralité du village du samedi 5 avril jusqu'au dimanche 2 novembre 2025 sur les parkings et les rues suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- Rue du Général Leclerc,
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Monsieur le Maire propose que :

- Rue de la Cour du Pont : les places de stationnement situées sur le plat et la raquette restent gratuites.
- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 5 avril au 15 septembre 2025.
- La rue des Bains soit piétonne du 5 avril au 02 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- **Résidents principaux** : 1^{er} véhicule gratuit
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2024.
- **Résidents secondaires** : 2 stickers maximum par foyer
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré au tarif de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

- Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2024.
- **Touristes** : aucuns stickers ne seront délivrés en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €
 - **Etablissements commerciaux** : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
 - **Période villégiature** : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.
 - **Aides ménagères et intervenants extérieurs** (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets.

Monsieur le Maire propose la gratuité du parking en herbe lors du vide-grenier du 14/07/2025 et de la Fête de la Mer.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés.

DECIDE de la mise en service des horodateurs tous les jours à compter samedi 5 avril jusqu'au dimanche 2 novembre 2025.

DECIDE que les tarifs généraux seront les suivants :

- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

DECIDE de mettre le montant du Forfait Post Stationnement à 30€.

DECIDE la règlementation du stationnement sur toute la centralité du village sur les parkings et les rues payantes suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)

- Rue du Général Leclerc,
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

DECIDE que :

- Rue de la Cour du Pont, les places de stationnement situées sur le plat et la raquette restent gratuites.
- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 5 avril au 15 septembre 2025.
- La rue des Bains soit piétonne du 5 avril au 02 novembre 2025.

DECIDE de proposer des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- **Résidents principaux** : 1^{er} véhicule gratuit
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2024.
- **Résidents secondaires** : 2 stickers maximum par foyer
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré au tarif de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Pour le 2nd véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2024.
- **Touristes** : aucuns stickers ne seront délivrés en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- **Etablissements commerciaux** : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).

- **Période villégiature** : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.
- **Aides ménagères et intervenants extérieurs** (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets.

DECIDE de la gratuité du parking en herbe lors du vide-grenier du 14/07/2025 et de la Fête de la Mer.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



